



DÉLIBÉRATION N° 2019770 AD

*Avec ou sans annexe*

## Commune de MARCILLY D'AZERGUES

### Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

*(dont 01 pouvoir)*

L'an deux mille dix-neuf,

Le dix décembre

Le Conseil Municipal de la commune de MARCILLY D'AZERGUES,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André DUMOULIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 décembre 2019

**PRÉSENTS** : M. DUMOULIN André (Maire), Mme GEFFROY Marie-Jeanne, M. BELET Georges, Mme DEROBERT-MASURE Josette, M. BLANCHON Frédéric (Adjoints), M. CHEVEREAU Laurent, M. TISOPULOT Patrick, Mme GOUBEAU Ghislaine, M. PAGANO François, M. CORNAGLIA Gérard, M. ALBORGHETTI Francis, M. de MEAUX Emmanuel, Mme DELATTRE-QUENEY Delphine, Mme de PRISOT DE BERNECOURT France.

**ABSENTS (avec pouvoir)** : Mme MATRAY Morgane a donné pouvoir à M. CHEVEREAU Laurent.

**ABSENTS (sans pouvoir)** : Néant

**SECRÉTAIRE de SÉANCE** : M. PAGANO François

**AUTRE PERSONNE PRÉSENTE** : Néant

## OBJET : APPROBATION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N° 01 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que la révision allégée n° 01 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) porte sur le point suivant :

\* réduire un espace boisé classé de 1 390 m<sup>2</sup> localisé en lieu et place d'une construction existante (maison + piscine).

Les évolutions à apporter au PLU sont les suivantes :

- suppression au plan de zonage sur la parcelle cadastrée 000 A 699 de la prescription graphique « espaces boisés classés » (EBC), cette parcelle étant bâtie (maison d'habitation + piscine) ;
- ajout au plan de zonage sur les arbres de la parcelle cadastrée 000 A 699 de la prescription graphique « arbres protégés » au titre du L 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme. Cet ajout vise la protection des arbres effectivement présents sur la parcelle, en remplacement de la mesure de protection EBC.

## DÉLIBÉRATION N° 2019/70 AD (suite)

VU le Code de l'Urbanisme est notamment l'article L153-21 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale du Beaujolais approuvé le 07 mars 2019 ;

VU la délibération en date du 17 juillet 2018 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

VU les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique : rapport de présentation et plan de zonage (pièces O5a et O5b) ;

VU le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

ENTENDU l'exposé du maire présentant les objectifs poursuivis ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

CONSIDÉRANT que le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 153-21 du Code de l'Urbanisme.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

1. Décide d'approuver la révision allégée n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
2. Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité.

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie de Marcilly d'Azergues. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées. Le dossier de révision allégée n°1 du PLU de Marcilly d'Azergues dans sa forme approuvée sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture au public.

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an  
que dessus, pour copie conforme,  
Le Maire, André DUMOULIN*



affiché du 27/06/19 au 27/07/19

Affichée le 27/06/19

Certifié conforme, publié le :  
Le Maire, A. DUMOULIN



DÉLIBÉRATION N° 2019/45 AD

*Avec ou sans annexes*

## Commune de MARCILLY D'AZERGUES

### *Nombre de conseillers*

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 12\*

(dont 0 pouvoir)

L'an deux mille dix-neuf,

Le vingt-cinq juin

Le Conseil Municipal de la commune de MARCILLY D'AZERGUES,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUMOULIN André, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2019

**PRÉSENTS** : M. DUMOULIN André (Maire), Mme GEFFROY Marie-Jeanne, M. BELET Georges, Mme DEROBERT-MASURE Josette, M. BLANCHON Frédéric (Adjoints), M. TISOPULOT Patrick, Mme GOUBEAU Ghislaine, Mme MATRAY Morgane, M. PAGANO François, M. CORNAGLIA Gérard, M. ALBORGHETTI Francis, Mme DELATTRE-QUENEY Delphine, Mme de PARISOT DE BERNECOURT France.

**ABSENTS (avec pouvoir)** : Néant

**ABSENTS (sans pouvoir)** : M. CHEVEREAU Laurent, M. de MEAUX Emmanuel.

**SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Mme DEROBERT-MASURE Josette

### **OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle que la modification n°1 du PLU porte sur le point suivant :

- mise en cohérence des dispositions réglementaires existantes en zone agricole et en zone naturelle au regard du nouveau cadre législatif mis en place dans ces zones par la loi pour « la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » du 6 août 2015 (dite loi Macron).

Les évolutions à apporter au PLU sont les suivantes :

- suppression dans les parties graphiques et littérales du règlement des sous-zones Ah et Nh et classement des terrains concernés en zone A et N générales ;
- remise à plat de la partie littérale du règlement des zones A et N prenant en compte les dispositions de l'article L 151-12 du Code de l'Urbanisme concernant les possibilités d'extension des bâtiments d'habitation existants et les possibilités de constructions annexes associées à ces bâtiments d'habitations existants (issues de la loi du 06 août 2015).

## DÉLIBÉRATION N° 2019/45 AD (suite)

Vu le Code de l'Urbanisme est notamment les articles L 153-36 à L 153-44 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Beaujolais approuvé le 07 mars 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal de Marcilly d'Azergues du 10 septembre 2013 ;

Vu l'arrêté du Maire n°2018/41 du 18 juillet 2018 prescrivant la procédure de modification n°1 de droit commun du PLU ;

Vu l'arrêté du Maire n°2019/21 du 23 avril 2019 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique pour la modification n°1 du PLU ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Entendu l'exposé du maire présentant les objectifs poursuivis ;

**Considérant** qu'à l'issue de l'enquête publique le projet de modification n°1 du PLU a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Ces modifications sont présentées dans le mémoire en réponse du 07 juin 2019 joint à la présente délibération rédigé par la commune suite au procès-verbal de réception des observations rédigé par le commissaire enquêteur (réceptionné par la commune le 28 mai 2019).

\*Mme DELATTRE-QUENEY Delphine demande à Monsieur le Maire de ne pas prendre part au vote de la présente délibération, demande acceptée par ce dernier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix « POUR » :**

1. Décide d'approuver les modifications apportées au dossier de modification n°1 du PLU visant à tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.
2. Décide d'approuver la modification n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente.
3. Autorise M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2019/45 AD (suite)

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvée, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité.

*Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie de Marcilly d'Azergues. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées. Le dossier de modification n°1 du PLU de Marcilly d'Azergues dans sa forme approuvée sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture au public, soit :*

- les lundis de 9 h à 11 h, de 14 h à 16 h 30,
- les jeudis de 14 h à 19 h 30,
- les vendredis de 14 h à 16 h 30.

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an  
que dessus, pour copie conforme,*  
Le Maire, André DUMOULIN



affiché du 27/06/19 au 27/07/19

Affichée le 27/06/19

Certifié conforme, publié le :  
Le Maire, A. DUMOULIN



DÉLIBÉRATION N° 2019/46 AD

*Avec ou sans annexes*

## Commune de MARCILLY D'AZERGUES

### Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

(dont 0 pouvoir)

L'an deux mille dix-neuf,

Le vingt-cinq juin

Le Conseil Municipal de la commune de MARCILLY D'AZERGUES,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUMOULIN André, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2019

**PRÉSENTS** : M. DUMOULIN André (Maire), Mme GEFFROY Marie-Jeanne, M. BELET Georges, Mme DEROBERT-MASURE Josette, M. BLANCHON Frédéric (Adjoints), M. TISOPULOT Patrick, Mme GOUBEAU Ghislaine, Mme MATRAY Morgane, M. PAGANO François, M. CORNAGLIA Gérard, M. ALBORGHETTI Francis, Mme DELATTRE-QUENEY Delphine, Mme de PARISOT DE BERNECOURT France.

**ABSENTS (avec pouvoir)** : Néant

**ABSENTS (sans pouvoir)** : M. CHEVEREAU Laurent, M. de MEAUX Emmanuel.

**SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Mme DEROBERT-MASURE Josette

## **OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Les pièces du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Marcilly d'Azergues sont annexées à la présente délibération.

Pour rappel, la modification simplifiée n°1 porte sur les points suivants :

- apporter des précisions et des compléments au lexique du règlement écrit ;
- rappeler au règlement écrit en chapeau introductif des zones concernées l'existence sur le territoire communal de canalisations de transport de matières dangereuses ;
- rappeler aux articles 3 du règlement écrit traitant des accès et voiries qu'en application du règlement de voirie communautaire, des retraits pourront être imposés pour les portails d'accès ou les clôtures notamment pour des motifs de sécurité ;
- revoir à l'article 1AUa 3 les dispositions concernant la largeur des voies ;
- ajouter à l'article NH 7 qui traite du retrait des constructions aux limites séparatives que la distance de retrait imposée correspond à une distance minimale et non à une distance fixe ;
- apporter des précisions au règlement écrit concernant l'aspect extérieur des constructions ;
- ajouter aux articles 12 des zones urbaines et à urbaniser des obligations minimales en matière de stationnement des vélos ;

## DÉLIBERATION N° 2019/46 AD (suite)

- rappeler à l'article A 2 que le changement de destination des constructions existantes à la date d'approbation du PLU est admis sous réserve d'être identifiées au règlement graphique et dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site ;
- supprimer au règlement écrit les articles 14 réglementant le coefficient d'occupation des sols supprimé par la loi ALUR ;
- supprimer le Plan des contraintes (pièce 5c) qui est un plan informatif superposant le plan de zonage et des informations diverses (pour l'essentiel des servitudes d'utilité publique).

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la législation en vigueur, le dossier de modification simplifiée n°1 a été notifié aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme. Les Personnes Publiques Associées ayant adressé un avis à la commune sont :

- La Chambre d'Agriculture : pas de remarque particulière ;
- La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées : avis favorable ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie : aucun avis particulier ;
- Le Conseil Départemental : avis favorable.

Ces avis ont été joints au dossier mis à disposition du public du 13 mai au 13 juin 2019, en mairie de Marcilly d'Azergues, conformément à la délibération du Conseil Municipal 2019/29 du 16 avril 2019 qui précisait les modalités de la mise à disposition du public.

Un avis au public relatif à la modification simplifiée n°1 du PLU de Marcilly d'Azergues a été publié le 02 mai 2019 dans un journal diffusé dans le département (Le Progrès) et affiché en mairie pendant toute la durée de la mise à disposition. Le dossier et ses pièces annexes pouvaient être consultés en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels. Un registre a été ouvert en mairie pour permettre au public de consigner ses observations. Il était également possible d'adresser toute observation par courrier adressé à M. le Maire. Enfin, le dossier a été mis en ligne sur le site internet de la commune de Marcilly d'Azergues.

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire en présente le bilan devant le Conseil Municipal : la mise à disposition du public n'a donné lieu à aucune observation écrite, ni courrier.

DÉLIBÉRATION N° 2019/46 AD (suite)

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal de Marcilly d'Azergues du 10 septembre 2013 ;

Vu l'arrêté du Maire 2019/11 en date du 25 février 2019 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu le Code de l'Urbanisme est notamment les articles L 153-45 à L 153-48 ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Marcilly d'Azergues, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Marcilly d'Azergues.**

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département du Rhône.

*Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie de Marcilly d'Azergues. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées. Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Marcilly d'Azergues dans sa forme approuvée sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture au public, soit :*

- les lundis de 9 h à 11 h, de 14 h à 16 h 30,
- les jeudis de 14 h à 19 h 30,
- les vendredis de 14 h à 16 h 30.

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an  
que dessus, pour copie conforme,  
Le Maire, André DUMOULIN*





## MAIRIE DE MARCILLY D'AZERGUES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2017/83 du 5/12/2017

Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de  
La commune de MARCILLY d'AZERGUES

**LE MAIRE,**

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, R.151-51 et R.153-18 ;

VU l'arrêté préfectoral n°69-2017-04-07-013 du 7/04/2017 instituant des Servitudes d'Utilité Publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé sur la commune de MARCILLY D'AZERGUES ;

Vu le PLU approuvé le 10/09/2013 ;

Vu la fiche code ISc et le plan, ci-annexés ;

### ARRÊTÉ

#### Article 1<sup>er</sup> :

Le PLU de Marcilly d'Azergues est mis à jour à la date du présent arrêté afin de prendre en compte les Servitudes d'Utilité Publiques instituées autour des canalisations de transport de matières dangereuses.

L'annexe servitudes d'utilité publique, jointe au dossier d'approbation du Plan Local d'Urbanisme, est complétée par l'ajout des pièces suivantes :

- Un arrêté préfectoral (détermination des distances de sécurité)
- Une fiche des servitudes ISc
- Un plan des servitudes au format A3

#### Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie.

#### Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

#### Article 4 :

Une copie du présent arrêté, accompagnée de l'annexe des servitudes d'utilité publique (fiche et plan), sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de VILLEFRANCHE SUR SAÔNE

Fait à MARCILLY D'AZERGUES, Le 5 décembre 2017

Le Maire,  
André DUMOULIN



ARRÊTÉ MUNICIPAL  
PORTANT MISE à JOUR du PLAN LOCAL d'URBANISME  
de la COMMUNE de MARCILLY D'AZERGUES

Le Maire de la Commune de MARCILLY D'AZERGUES (Rhône),

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 126-1, R. 126-1, R. 126-3, R.123-13, R. 123-14 et R. 123-22,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 02 juin 1987 et en révision depuis le 08 juillet 2008,

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-3403 du 02 juillet 2009,

VU le plan et les pièces écrites ci-annexés,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, l'annexe graphique relative au classement sonore des voies est modifiée comme suit :

- le plan digitalisé de la commune porte comme indication : « établi en 1 exemplaire et modifié le 12 octobre 2009 »,
- les prescriptions d'isolement acoustique sont précisées dans les secteurs qui, situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, sont affectés par le bruit,
- la référence de l'arrêté préfectoral correspondant et l'indication des lieux où il peut être consulté est précisée.

ARTICLE 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie et à la préfecture.

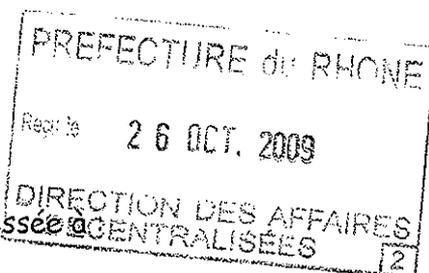
ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

ARTICLE 4 :

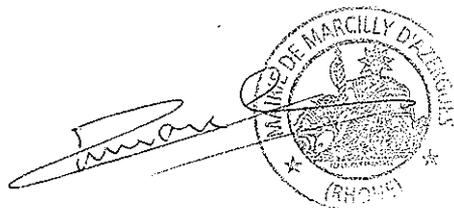
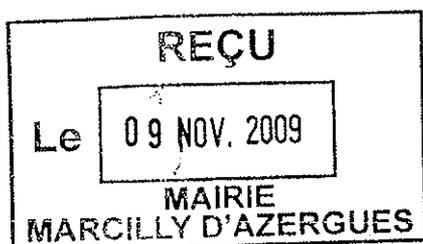
Copie du présent arrêté, accompagné de l'annexe, sera adressée

- Monsieur le Préfet du Rhône,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Rhône.



Fait à MARCILLY D'AZERGUES, le 12 octobre 2009

Le Maire,



# DÉPARTEMENT du RHÔNE

## Commune de MARCILLY D'AZERGUES

### ARRÊTÉ MUNICIPAL du 7 octobre 2013

#### PORTANT MISE à JOUR du PLAN LOCAL d'URBANISME

#### de la COMMUNE de MARCILLY D'AZERGUES

Le Maire de la Commune de MARCILLY D'AZERGUES (Rhône),

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 126-1, R. 126-1, R. 126-3, R.123-14 et R. 123-22,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 septembre 2013,

VU l'arrêté préfectoral du 26/12/2012 n° 12-297 d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques du domaine et du château de Varax sur la commune de MARCILLY D'AZERGUES (servitude AC1),

VU l'annexe Servitudes d'utilité publique (SUP) ci-jointe,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, les éléments SUP établis en mars 2009 qui constituaient l'annexe SUP du dossier de révision du PLU de Marcilly d'Azergues soumis à enquête publique ayant fait l'objet d'une actualisation sont remplacés par le cahier des pièces écrites et par le plan portant comme indication « établi en mars 2009 - modifiés en mars 2013 ».

#### ARTICLE 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie, à la préfecture, ainsi que dans le dossier PLU diffusé suite à l'approbation du 10 septembre 2013.

#### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

#### ARTICLE 4 :

Copie du présent arrêté, accompagné de l'annexe, sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Rhône,

Fait à MARCILLY D'AZERGUES, le 7 octobre 2013

Le Maire,

MAIRIE de

MARCILLY D'AZERGUES

RHÔNE

**EXTRAIT DU**  
**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize,

le : DIX SEPTEMBRE à 20H 30

le Conseil Municipal de la commune de MARCILLY D'AZERGUES,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André DUMOULIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 août 2013,

PRÉSENTS : M. DUMOULIN André, Maire, M. FONTERET Christian, Mme DEROBERT-MASURE Josette, Adjoint, M. PRESTOZ René, M. CLAUDEL Sylvain, Mme BURNIER Frédérique, Mme GARRETA Stéphanie, M. DECLERCK Thierry, M. BOISGIBAUT Maurice, M. BELET Georges, Mme FLORET ROCHE Chantal.

EXCUSÉS : M. HIVERT Jean (pouvoir à M. DUMOULIN André), Mme GEFFROY Marie-Jeanne, (pouvoir à M. FONTERET Christian), M. BARIAT Jean-Pierre, Mme MERLIN Françoise (pouvoir à M. CLAUDEL Sylvain).

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Mme BURNIER Frédérique.

Nombre de Conseillers en Exercice : 15 - Présents : 11 - Votants : 14

OBJET : Approbation du PLAN LOCAL D'URBANISME

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2008 prescrivant la révision du POS et la requalification en PLU,

Considérant qu'un débat a eu lieu le 15 mars 2011 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2012 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 octobre 2012 prescrivant l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme,

Entendu les conclusions du Commissaire-Enquêteur,

Considérant que les remarques effectuées par les services consultés et les résultats de ladite enquête justifient des adaptations du projet de PLU,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-10 du code de l'Urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal,

.../...

DIT que, conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de MARCILLY D'AZERGUES (ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et dans les locaux de la Préfecture),

DIT que la présente délibération sera exécutoire :

- Dès réception par le Préfet,
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,  
Pour Copie Conforme,  
LE MAIRE,


André DUMOULIN.

Certifié exécutoire, Reçu en Préfecture le :  
Publié le : 11-09-2013  
LE MAIRE,

André DUMOULIN.